

Protocole orientation Urgences	Service émetteur : Service d'Accueil des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences	
IAO Critères d'admission direct en psychiatrie	Version : Date d'application 15/07/2023	

I. OBJECT DU DOCUMENT :

Etablir un protocole d'admission des patients aux urgences psychiatriques.

Ces critères sont <u>opposables</u>. S'il existe une discussion sur un patient, celle-ci sera réalisée entre le MCO et le psychiatre de garde.

Num MCO = 75916 Num Psychiatre de garde = 39568

S'il existe une capacité d'accueil dégradée des urgences psychiatriques (niveau alerte de la zone chaude supérieur à orange) : prévenir MCO. (Cf protocole alerte zone chaude)

L'IAO détermine l'orientation du ou de la patiente vers la consultation de psychiatrie. Il fait le lien avec l'infirmier d'appui psychiatrie à l'orientation pour déterminer le lieu d'accueil (zone froide ou zone chaude).

CRITERES ADMISSION DIRECTE AUX URGENCES PSYCHIATRIQUES

Patient ayant <u>des antécédents psychiatriques connus</u> (suivi psychiatrique dans un centre avec un dossier ou une ordonnance attestant de son suivi)

Alcool exsufflé < ou = 0,2

Pas d'intoxication aigue récente

Ayant une décompensation de sa pathologie psychiatrique

Patient pour idées suicidaires actives ou passives/ Etat dépressif (tristesse, anhédonie, aboulie...)

Alcool exsufflé < ou = 0,2

Pas d'intoxication aigue récente

Ayant ou non un antécédent psychiatrique

Délire

 Ayant une pathologie psychiatrique connue avec un antécédent d'épisode de délire

Alcool exsufflé < ou = 0,2

Pas d'intoxication aigue récente

Agitation avec risque de passage à l'acte auto ou hétéroaggressif

• Ayant une pathologie psychiatrique connue

Alcool exsufflé < ou = 0.2

Pas d'intoxication aigue récente

Rédigé par : DR GRIOT

Vérifié par : DR SALLES, Pr HOUZE CERFON

Approuvé par : Pr CHARPENTIER



Protocole orientation Urgences	Service émetteur : Service d'Accueil des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences
IAO	Version :
Critères d'admission direct en psychiatrie	Date d'application 15/07/2023

Intoxication médicamenteuse volontaire avec une dose supposée ingérée < dose toxique et/ou un surdosage prévisible sans aucune gravité.

Alcool exsufflé < ou = 0,2
Pas d'intoxication aigue récente associée

II - DOMAINE D'APPLICATION:

Service des Urgences Purpan et Rangueil

III- PERSONNES AUTORISEES (à compléter par le responsable médica	l signant le
protocole) en fonction des références réglementaires.	C
A prescrire: X Médecin OU A entreprendre □ IDE, □ IADE, □ Sage	-femme, \square
Manipulateur en électroradiologie, □ Masseurs kinésithérapeutes	
A administrer : X IDE, □ IADE, □ Sage-femme, □ Manipulateur en électrora Masseurs kinésithérapeutes	ıdiologie, □

IV-DOCUMENT(S) DE REFERENCE :

V-DOCUMENTS ASSOCIES:

Fiche contention

Protocole médecine d'urgences : agitation et agressivité chez la personne âgée

VI – DEFINITIONS ET ABREVIATIONS:

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS		
Version	Date	Nature des modifications
1	07/2023	Création

Rédigé par : DR GRIOT

Vérifié par : DR SALLES, Pr HOUZE CERFON

Approuvé par : Pr CHARPENTIER



Protocole orientation Urgences	Service émetteur : Service d'Accueil des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences
IAO	Version :
Critères d'admission direct en psychiatrie	Date d'application 15/07/2023

ANNEE PREVISONNELLE DE REVISION : 2028

Rédigé par : DR GRIOT

Vérifié par : DR SALLES, Pr HOUZE CERFON

Approuvé par : Pr CHARPENTIER